

Cabinet Guillaume Bellaïche

Commissaire aux Comptes
1 Rue Denis Poisson
75017 PARIS

Union Fédérale Route FGTE-CFDT

Conformément au Livre 1 du Code Du travail

**47-49 Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Cabinet Guillaume Bellaïche

Commissaire aux Comptes
1 Rue Denis Poisson
75017 PARIS

A l'Assemblée générale de la Fédération UNION FEDERALE ROUTE FGTE CFDT,

Opinion

En exécution de la mission qui m' a été confiée l'assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération UNION FEDERALE ROUTE FGTE CFDT, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

Sans Remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les paragraphes 2.1.1 de l'annexe des comptes sociaux « Observation sur le périmètre des comptes annuels ».

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m' incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif qu'en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Cabinet Guillaume Bellaïche

Commissaire aux Comptes
1 Rue Denis Poisson
75017 PARIS

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2021 comprennent :

- Des autres créances, évaluées comme exposé dans la note 2.2.6 et 2.3.2.2 de l'annexe
- Des valeurs mobilières de placement, évaluées comme exposé dans la note 2.2.7 et 2.3.3 de l'annexe.
- Et des Autres dettes, évaluées comme exposé dans note 2.2.13 et 2.2.11 de l'annexe

Dans le cadre de mes appréciations des règles et méthodes comptables, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe sur ces postes.

Sur la base des informations disponibles au moment de l'arrêté des comptes, j'ai apprécié les données et hypothèses sur lesquelles sont fondées les provisions pour dépréciation figurant au point 2.3.6 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du bureau fédéral.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du bureau fédéral et dans les autres documents adressés aux membres du conseil fédéral sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités du bureau fédéral et des personnes constituant le gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient au bureau fédéral d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au bureau fédéral d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

Cabinet Guillaume Bellaiche

Commissaire aux Comptes
1 Rue Denis Poisson
75017 PARIS

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau Fédéral.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fédération.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une

Cabinet Guillaume Bellaïche

Commissaire aux Comptes
1 Rue Denis Poisson
75017 PARIS

incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Etabli à Paris, le 01 Avril 2022

Le Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name.

Guillaume Bellaïche
Commissaire aux comptes

01 COMPTES ANNUELS

1.1. BILAN

1.1 > LE BILAN

ACTIF	2021		NET	2020
	BRUT	Amort. & Prov		NET
Immobilisations Incorporelles	4 320,00 €	4 320,00 €	- €	3 939,00 €
- Logiciels	4 320,00 €	4 320,00 €	- €	14 915,00 €
Immobilisations Corporelles	257 299,00 €	72 211,00 €	185 088,00 €	15 457,00 €
- Autres immo corporelles	257 299,00 €	72 211,00 €	185 088,00 €	15 457,00 €
Immobilisations financières	875,00 €	- €	875,00 €	875,00 €
- Dépôts et cautionnements	875,00 €	- €	875,00 €	875,00 €
ACTIFS IMMOBILISES	262 494,00 €	76 531,00 €	185 963,00 €	20 271,00 €
Avances et acomptes versés	18 386,00 €	- €	18 386,00 €	10 002,00 €
Créances	362 281,00 €	- €	362 281,00 €	241 656,00 €
- Créances clients et comptes rattachés	26 220,00 €	- €	26 220,00 €	24 550,00 €
- Autres créances	336 061,00 €	- €	336 061,00 €	217 106,00 €
Disponibilités	1 035 561,00 €	- €	1 035 561,00 €	709 459,00 €
- Disponibilités	1 035 288,00 €	- €	1 035 288,00 €	709 202,00 €
- Caisse	273,00 €	- €	273,00 €	257,00 €
- Valeurs Mobilières de Placement	- €	- €	- €	- €
Charges constatées d'avance	- €	- €	- €	- €
ACTIFS CIRCULANTS	1 416 228,00 €	- €	1 416 228,00 €	961 117,00 €
TOTAL GENERAL ACTIFS	1 678 722,00 €	76 531,00 €	1 602 191,00 €	981 388,00 €

01 COMPTES ANNUELS

1.1. BILAN

PASSIF	2021	2020
- Fonds syndicaux sans droit de reprise	- €	- €
- Réserves	860 654,00 €	493 191,00 €
- Résultat de l'exercice	675 861,00 €	468 882,00 €
FONDS PROPRES	1 536 515,00 €	962 073,00 €
- Provision pour risques	- €	- €
- Provision pour charges	- €	- €
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	- €	- €
- Emprunts	- €	- €
- Avances et acomptes reçus	- €	- €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 226,00 €	683,00 €
- Dettes fiscales et sociales	5 044,00 €	- €
- Autres dettes	26 406,00 €	216 315,00 €
DETTES	65 676,00 €	216 998,00 €
TOTAL GENERAL PASSIF	1 602 191,00 €	1 179 071,00 €

01 COMPTES ANNUELS

1.2. COMPTE DE RESULTAT

1.2 > LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12	2021	2020
Produits d'exploitation (1)	1 596 143,00 €	816 357,00 €
- Cotisations	222 371,00 €	218 524,00 €
- Prestations	14 631,00 €	9 977,00 €
- Subventions et contributions d'exploitation	1 356 269,00 €	585 785,00 €
- Autres produits (hors cotisations)	2 872,00 €	539,00 €
- Reprise sur provisions amortissements transferts de charges	- €	1 532,00 €
Charges d'exploitation (2)	1 051 287,00 €	347 810,00 €
- Achats	82 321,00 €	33 753,00 €
- Autres achats et charges externes	571 194,00 €	232 563,00 €
- Impôts taxes et versements assimilés	3 781,00 €	2 140,00 €
- Salaires et traitements	13 757,00 €	- €
- Charges sociales	3 602,00 €	- €
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	60 190,00 €	4 131,00 €
- Dotations aux provisions sur actif circulant	- €	- €
- Dotations aux provisions pour risques et charges	- €	- €
- Autres charges	316 442,00 €	75 223,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)	544 856,00 €	468 547,00 €
Produits financiers (3)	381,00 €	- €
- Autres intérêts et produits assimilés	381,00 €	- €
Charges financières (4)	40 €	- €
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	40 €	- €
RESULTAT FINANCIER (3-4)	341,00 €	- €
Produits exceptionnels (5)	130 789,00 €	- €
- Sur opérations de gestion	130 789,00 €	- €
Charges exceptionnelles (6)	125,00 €	40,00 €
- Sur opérations de gestion	125,00 €	40,00 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)	130 664,00 €	-40,00 €
EXCEDENT OU DEFICIT COURANT	675 861,00 €	468 507,00 €

Union Fédérale Route

F.G.T.E. - C.F.D.T.

Syndicat professionnel

Siret : 893 400 176 00010

Siège social : 47 / 49 avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19

Comptes annuels : ANNEXE aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les comptes de l'Union Fédérale Route CFDT (UFR-CFDT) se caractérisent, pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021, par les données suivantes :

Total du bilan :	1 602 191 €
Produits d'exploitation :	1 596 143 €
Résultat :	+675 861 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de l'UFR CFDT

02 Les annexes

2-1 faits majeurs de l'exercice

2.1 > FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.1 EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits majeurs de l'UFR-CFDT pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- ❖ L'UFR ayant récupéré ses statuts courant 2020, cet exercice 2021 est le premier où les comptes sont établis de manière indépendante, hors de la consolidation des comptes de la FGTE-CFDT.

02 Les annexes

2.2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.2 > PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.2.1. PRESENTATION DES COMPTES

Les documents dénommés comme étant financiers sont

- ❖ Le bilan
- ❖ Le compte de résultat
- ❖ L'annexe

2.2.2. PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

La loi M 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes annuels et des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

L'UFR retient les différents principes comptables généraux des règlements CRC 2009-10, 99-01 et ANC 2014-03.

La Fédération applique notamment les principes énoncés dans le plan comptable associatif qui sont :

- ❖ La continuité de l'exploitation ;
- ❖ La régularité ;
- ❖ La sincérité ;
- ❖ Le principe de prudence ;
- ❖ La permanence des méthodes ;
- ❖ L'indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

02 Les annexes

2.2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.2.3. COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 512-1 du règlement ANC 2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations. .

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 511-1 dudit règlement.

2.2.3.1 FAIT GENERATEUR DE LA COMPTABILISATION DES COTISATIONS

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte financière » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la CFDT. En conformité avec le règlement n° 2009-10 du CRC, l'individualisation par structure CFDT des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture, permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

2.2.3.2 METHODE DE LA COMPTABILISATION

Les cotisations reviennent en intégralité à la L'UFR. Elles sont comptabilisées en totalité en produits. Les versements à d'autres structures sont enregistrés en charges.

2.2.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

❖	Logiciels :	12 mois
❖	Aménagements et installations :	5 ans
❖	Matériel de bureau et informatique :	3 à 4 ans
❖	Mobilier :	5 ans

02 Les annexes

2.2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.2.5. *IMMOBILISATIONS FINANCIERES*

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.6. **CREANCES USAGERS, AUTRES CREANCES ET PRODUITS A RECEVOIR**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture sont comptabilisés, dans un compte « produits à recevoir », tous les produits concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

2.2.7. **DISPONIBILITES**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

2.2.8. **PARTICIPATIONS AUX EVENEMENTS RECURRENTS PLURIANNUELS**

L'UFR présente, au pied de son compte de résultat, l'affectation du résultat annuel dans la réserve dédiée aux financements des événements récurrents pluriannuels pour lesquels elle s'est engagée et dont la fréquence est supérieure à un an.

02 Les annexes

2.2 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.2.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

2.2.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Tous les emprunts et dettes financières divers sont valorisés à leur valeur nominale.

2.2.11. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES A PAYER

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

2.2.12. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

L'UFR enregistre une provision pour congés acquis en vertu du principe d'indépendance des exercices.

2.2.13. AUTRES DETTES

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

02 LES ANNEXES

2.3 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

2.3 > COMPLEMENT D'INFORMATIONS

2.3.1. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les mouvements des immobilisations sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

IMMOBILISATIONS EN VALEUR BRUTE	2020	Acquisitions	Cessions	2021
Immobilisations incorporelles	4 320,00 €	- €	- €	4 320,00 €
- Logiciels	4 320,00 €	- €	- €	4 320,00 €
				- €
Immobilisations corporelles	15 457,00 €	241 842,00 €	- €	257 299,00 €
- Agencements installations	- €	- €	- €	- €
- Matériel informatique	15 457,00 €	8 665,00 €	- €	24 122,00 €
- Matériel de transport	- €	226 030,00 €	- €	226 030,00 €
- Matériel mobilier de bureau	- €	7 147,00 €	- €	7 147,00 €
- Autres matériels	- €	- €	- €	- €
				- €
Immobilisations financières	875,00 €	- €	- €	875,00 €
- Participations	- €	- €	- €	- €
- Dépôts et cautionnements	875,00 €	- €	- €	- €
- Prêts	- €	- €	- €	- €
				- €
TOTAL DES VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS	20 652,00 €	241 842,00 €	- €	262 494,00 €

Les mouvements des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

AMORTISSEMENTS CUMULES	2020	Dotations	Reprises	2021
Immobilisations incorporelles	3 939,00 €	381,00 €	- €	4 320,00 €
- Logiciels	3 939,00 €	381,00 €	- €	4 320,00 €
				- €
Immobilisations corporelles	12 403,00 €	59 808,00 €	- €	72 211,00 €
- Agencements installations	- €	- €	- €	- €
- Matériel informatique	12 403,00 €	3 917,00 €	- €	16 320,00 €
- Matériel et mobilier de bureau	- €	912,00 €	- €	912,00 €
- Autres matériels	- €	- €	- €	- €
- Matériel de transport	- €	54 979,00 €	- €	54 979,00 €
				- €
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	16 342,00 €	60 189,00 €	- €	76 531,00 €

02 LES ANNEXES

2.3 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

2.3.2. ÉTAT DES CREANCES

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

	TOTAL	2021	2020	2019	Antérieur	Montant provisionné
Créances clients	26 219,98 €	26 219,98 €	- €	- €	- €	- €
Créances douteuses	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Produits à recevoir	336 061,24 €	336 061,24 €	- €	- €	- €	- €
SCPVC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CUMUL	362 281,22 €	362 281,22 €	- €	- €	- €	- €

2.3.2.1 DEPRECIATION DES CREANCES

A la clôture, la dépréciation des créances non liquides et exigibles s'élève à 0€.

2.3.2.2 AUTRES CREANCES

Elles correspondent essentiellement aux créances sur structures liées et aux produits à recevoir sur cotisations et subventions.

A la clôture la dépréciation des autres créances s'élève à 261 061 €.

2.3.3. DISPONIBILITES

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des banques et de la caisse de l'UFR à la clôture, elles sont de 1 035 061 €, en augmentation de 213 861 €.

02 LES ANNEXES

2.3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

2.3.4. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent des charges engagées sur l'exercice et se rapportant à l'exercice suivant.

2.3.5. FONDS PROPRES

Les fonds propres ont évolué pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

FONDS PROPRES	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Mouvements de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
- Fonds syndicaux				- €
- Réserves	493 191,00 €	367 463,00 €		860 654,00 €
- Résultat de l'exercice	468 882,00 €	675 861,00 €	- 468 882,00 €	675 861,00 €
				- €
FONDS PROPRES	962 073,00 €	1 043 324,00 €	- 468 882,00 €	1 536 515,00 €

02 LES ANNEXES

2.3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

2.3.6. ETATS DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

L'état des "mouvements des provisions et dépréciations" est présenté dans le tableau ci-dessous :

DEPRECIATION	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la clôture de l'exercice
- Provisions pour litiges	- €	- €	- €	- €
- Provisions pour compte Groupe & associés	- €	- €	- €	- €
- Créances usagers	- €	- €	- €	- €
- Autres créances	- €	- €	- €	- €
- Valeurs Mobilières de Placement	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPRECIATIONS	- €	- €	- €	- €

2.3.7. ÉTAT DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Néant.

2.3.8. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES A PAYER

L'ensemble des dettes fournisseurs et des charges à payer à une échéance à moins d'un an.

2.3.9. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Elles sont essentiellement à moins d'un an et comprennent, notamment, la provision pour congés payés y compris les charges sociales et fiscales.

02 LES ANNEXES

2.3. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

2.3.10. AUTRES DETTES

Il s'agit des dettes vis-à-vis de la FGTE et des syndicats.

2.3.11. RESSOURCES ANNUELLES SELON CRC 2009-10

L'UFR a perçu 1 596 524 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

RESSOURCES ANNUELLES SELON CRC 2009-10	Exercice N	Exercice N-1
- Cotisations reçus	222 371,00 €	218 524,00 €
- Prestations	14 631,00 €	9 977,00 €
- Subventions reçues	1 356 269,00 €	585 785,00 €
- Autres produits d'exploitation perçus	2 872,00 €	539,00 €
- Reprise sur amortissements & provisions	- €	1 532,00 €
- Produits financiers perçus	381,00 €	- €
TOTAL DES RESSOURCES	1 596 524,00 €	816 537,00 €

2.3.12. CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'UFR se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n^o 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux, leur durée de fonction au sein du syndicat est renouvelable.

Le nombre de personnes en E.T.P. (Équivalent Temps Plein) mises à disposition est de 16 en 2021. Ces personnes viennent du secteur privé et public.

02 LES ANNEXES

2.4. AUTRES INFORMATIONS

2.4 > AUTRES INFORMATIONS

2.4.1 LISTE DES MANDATS DANS LES ORGANISMES PARITAIRES

L'UFR participe aux organismes paritaires suivants :

Mandat dans les organismes paritaires
CAISSE MARITIMES D'ALLOCATION FAMILIALE
SERVICE SOCIAL MARITIME
INSTITUT MARITIME DE PREVENTION
AQSM
CARCEPT
CARCEPT PREVOYANCE
AGECFA-VOYAGEURS
IPRIAC
CAISSE DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE DES PERSONNELS DE LA SNCF
AGEDITRA

2.4.2 EFFECTIF A LA CLOTURE

L'effectif est composé à la clôture de l'exercice de 1 E.T.P.

02 LES ANNEXES

2.4. AUTRES INFORMATIONS

2.4.4 COMPTE EPARGNE TEMPS

Néant.

2.4.5 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SURETES REELLES DONNES ET REÇUS

Néant.

2.4.6 ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES ET REÇUS

Néant.

2.4.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Conformément à l'article 531-2/9 du PCG, le montant calculé de l'engagement pour retraite de l'UFR à la clôture de l'exercice est de 0 €. L'UFR ne comptabilise pas la provision pour engagements de retraite.

La méthode prospective a été choisie.

La table de mortalité appliquée est celle fournie par l'INSEE (table 2004-2006).

Le taux de turn-over a été fixé à 0 %.

Le taux d'actualisation appliqué est de 1,50 %, celui de la progression des salaires est de 1,80.

Le taux de charges sociales est de 40 %.

La probabilité qu'un salarié de plus de 40 ans quitte la Fédération est réduite de 100 %.

2.4.8 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

Néant.